

Mentions obligatoires selon l'article L.2224-12-4 du CGCT et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Conseils et bonnes pratiques

Pour faciliter votre identification, faites apparaître le logo et le nom de la collectivité organisatrice du service et limitez l'usage des sigles. Indiquez également le nom du service (délégué ou régie)

Indiquez le numéro de la facture, le numéro du contrat abonné ou toute référence facilitant la lisibilité indispensable à la bonne communication entre l'abonné et le fournisseur

Vous

- Titulaire du contrat
M. Arnold DESDOITS
- Lieu de consommation
**246 bd Saint-Germain
75007 Paris**
- Votre contrat
(Nom du prestataire) Eau
► N° de contrat :
► N° de compte :

(Nom du prestataire) Assainissement
► N° de contrat :
► N° de compte :

Vos contacts Eau

- Par Internet**
► www.serviceeau.fr
- Par téléphone**
► du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h
Appellez le : 00 01 03 67 89
- Par courrier**
Service de l'Eau
3 rue de la Pompe
00 000 Château d'Eau
- En cas d'urgence**
Pour tout dépannage (baisse de pression, fuite...)
► Appelez le : 00 01 03 67 89

Vos contacts Assainissement

- Par Internet**
► www.serviceassainissement.fr
- Par téléphone**
► Appelez le : 00 01 03 67 89
- Par courrier**
Service Assainissement
4 rue de l'Eau
00 000 Station d'Épuration
- En cas d'urgence**
Pour tout dépannage (évacuation, débordement...)
► Appelez le : 00 01 03 67 89

Article 7 de l'arrêté facture

Article 5 de l'arrêté facture

Article L2224-12-4 du CGCT

Les intitulés des rubriques sont fixés par l'article 1 de l'arrêté facture

Un diagramme de répartition de la facture peut être intégré afin de faciliter la compréhension du lecteur

Des informations sur la consommation au quotidien peuvent être ajoutées à titre indicatif pour donner des repères supplémentaires au lecteur et l'inciter aux économies d'eau

Un graphique présentant l'historique de la consommation peut apporter des repères intéressants au lecteur afin qu'il prenne conscience de sa consommation dans le temps

Permet de bien aiguiller le consommateur

Article 5 de l'arrêté facture

Document à conserver pendant 5 ans

TIP Titre Interbancaire de Paiement

Centre N° N°ME :

€

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Logo

Logo

**M. Arnold DESDOITS
246 bd Saint-Germain
75007 Paris**

Votre facture du/..../2015 (Période du/..../ au/..../2015)

À régler avant le/..../2015 **233,57** euros TTC
(prix TTC au litre : 0,00... euros)

- 50% Distribution de l'eau
- 35% Collecte et traitement des eaux usées
- 20% Organismes publics (voir détail au verso)

Votre consommation d'eau **51m³**
(consommation facturée) (soit 51 000 litres d'eau)

► Votre prochaine facture le/..../2015

Votre historique de consommation

Date	Volume relevé (m ³)	Volume estimé (m ³)
00/00/15 au 00/00/15	50	
00/00/15 au 00/00/15	55	
00/00/15 au 00/00/15		60
00/00/15 au 00/00/15	51	

L'eau est une ressource menacée, économisons-la !

- Chasse d'eau : de 6 à 12 l à chaque utilisation
- Douche de 4 à 5 minutes : de 60 à 80 l
- Bain : de 150 à 200 l
- Attention aux fuites !**
- Un robinet qui goutte : 43 m³ par an gaspillés
- Une chasse d'eau qui fuit : de 45 à 220 m³ par an.

Montant en euros

Établi. Guichet. Compte. Clé

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne

Montant en euros

DATE. Veuillez débiter mon compte de. montant ci-dessous. SIGNATURE

Réf contrat à rappeler

Réf contrat. Montant en euros

Il est possible d'ajouter en bas de facture la mention suivante : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à

Mentions obligatoires selon l'article L.2224-12-4 du CGCT et l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Conseils et bonnes pratiques

Article 2 de l'arrêté facture :
Pour les factures forfaitaires, le volume et le montant du forfait et le prix du mètre cube d'eau supplémentaire sont indiqués distinctement. La facture mentionne également les références de l'autorisation préfectorale de la facturation forfaitaire, prise en application du décret du 28 décembre 1993.

Informations techniques						
N° de compteur	Diamètre compteur	Ancien index	Nouvel index	Consommation	facturé	
		xxxx relevé par vos soins le ././2015	xxxx relevé le ././2015			

Votre facture détaillée						
	Période considérée	Volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de T.V.A.	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement Part distributeur (entreprise) Part intercommunale (communauté de communes XXX) Consommation Part distributeur (entreprise) Part intercommunale (communauté de communes XXX) Préservation des ressources en eau (agence de l'eau) 						
Collecte et traitement des eaux usées						
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement Part distributeur (entreprise) Part intercommunale (communauté de communes XXX) Consommation Part distributeur (entreprise) Part intercommunale (communauté de communes XXX) 						
Organismes publics						
<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre la pollution (agence de l'eau) Modernisation des réseaux (agence de l'eau) Voies navigables de France (VNF) Référence de la décision de la collectivité 						
Total						
Solde restant dû						
Montant net à payer						

Qui sont les acteurs du cycle de l'eau ?

- Captage et traitement de l'eau.**
Acteurs : xxxxxxxx
xxxxxxx
- Stockage et distribution de l'eau potable.**
Acteurs : xxxxxxxx
xxxxxxx
- Consommation d'eau potable et rejet des eaux usées.**
Acteur : Vous
- Collecte et traitement des eaux usées.**
Acteurs : xxxxxxxx
xxxxxxx
- Protection de la ressource en eau**
Acteur : agence de l'eau

Pour plus d'information : www.services.eaufrance.fr

Les intitulés des rubriques sont fixés par l'article 1 de l'arrêté facture

Article 6 de l'arrêté facture

Article 7 de l'arrêté facture

Article 4 de l'arrêté facture

Article 2 de l'arrêté facture

Article 3 de l'arrêté facture : Dans les départements d'outre-mer, le terme : « agence de l'eau » est remplacé par le mot : « office de l'eau » en cas de recouvrement de ces redevances par l'office de l'eau compétent.

Article 3 de l'arrêté facture

Mettre en place un code couleur cohérent entre le recto et le verso facilite la lecture de la facture pour l'utilisateur

Un schéma explicitant le rôle des différents acteurs du service public d'eau et d'assainissement peut être intégré au verso. Il est aussi possible d'indiquer des références de sites d'informations. Reprendre les couleurs utilisées dans les rubriques peut permettre au lecteur de s'y retrouver plus facilement

Pour aller plus loin : Le site services.eaufrance.fr peut être mentionné comme un des sites de référence sur le prix et la qualité des services.

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?



Des informations sur les modes de paiement peuvent être présentes sur le verso du TIP. Toutefois, il est vivement recommandé de ne rien inscrire au verso du TIP à la hauteur des zones de lignes optiques qui figurent au recto, afin de ne pas interférer dans la lecture informatique du TIP.